

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP)

de l'Institut Teccart

Faite à l'occasion de l'évaluation par l'établissement
du programme

Technologie de l'électronique, option
télécommunications (243.11)

Juin 2003

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) de l'Institut Teccart s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des collèges qui offrent un programme conduisant à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC). La Commission a demandé à tous ces établissements de procéder, au cours de l'année 1998-1999, à l'évaluation en profondeur d'un programme menant au DEC en appliquant leur propre politique et de lui transmettre un rapport portant à la fois sur le programme évalué et sur l'application de leur PIEP.

L'Institut Teccart a évalué le programme *Technologie de l'électronique, option télécommunications* (243.11) et il a transmis son rapport à la Commission qui l'a reçu le 21 mars 2002, soit avec un retard considérable que la Commission déplore dans une optique d'équité à l'égard de l'ensemble des collèges. Ce rapport comporte deux parties, l'une consacrée à l'analyse du programme et l'autre, aux résultats de l'application de la PIEP. Un comité de la Commission, présidé par une commissaire¹, a analysé ce rapport et a effectué une visite à l'établissement les 28 et 29 novembre 2002. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des membres du conseil d'administration et de la commission des études, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs² des différentes disciplines des formations spécifique et générale.

La Commission a évalué l'application de la PIEP de l'Institut Teccart selon les critères annoncés dans le *Cadre de référence*, publié en 1994³, soit la conformité et l'efficacité, et selon les précisions données dans sa correspondance avec les collèges. Après une brève description du Collège, de sa PIEP et du programme évalué, la Commission expose dans le présent rapport les résultats de son évaluation.

-
1. Le comité était composé de M^{me} Louise Chené, commissaire, M. Gilles Dubé, enseignant en Technologie de génie électrique au Cégep de Baie-Comeau, M^{me} Lyne Boileau, directrice des études au Collège Lionel-Groulx, M^{me} Sophie Poirier, aide pédagogique individuelle au Collège Jean-de-Brébeuf. Le comité était assisté de M^{me} Gilberte Jean, agente de recherche de la Commission, qui agissait comme secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.
 3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, octobre 1994, 25 p.

Le collège, sa politique et le programme évalué

L'Institut Teccart a été fondé en 1945. Ce collège privé est devenu institution d'enseignement collégial en 1971 et il est subventionné depuis 1976. Ses programmes menant au diplôme d'études collégiales sont : *Technologie de l'électronique industrielle, option instrumentation et automatisation; Technologie de l'électronique, option télécommunications; Technologie de systèmes ordonnés; Technique de l'informatique, option gestion de réseaux; Technique de l'informatique, option informatique de gestion.* D'autres de ses programmes conduisent à une attestation d'études collégiales de longue ou de courte durée, dont certains sont donnés à son campus de Hull. Teccart International 2000 s'occupe du volet international en matière de formation à distance. Au moment de la visite, environ 420 élèves fréquentaient l'Institut Teccart, à Montréal, en vue d'obtenir un DEC ou une AEC.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège a été évaluée en février 1997. À cette occasion, la CEEC jugeait que la politique contient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par le Collège. Elle appréciait en particulier la composition élargie du comité d'évaluation qui comprend un étudiant finissant, un ancien étudiant et un représentant du monde du travail. Elle formulait par ailleurs quelques remarques au sujet des règles d'éthique, qui seraient à préciser, de la participation des professeurs aux différentes étapes de l'évaluation, et du système d'information quant aux indicateurs prévus et aux données perceptuelles.

Le programme *Technologie de l'électronique (243.11), option télécommunications*, comporte 96.33 unités et il comprend un stage. Ce sont 186 élèves, de la cohorte 1995-1998, qui suivaient les cours de ce programme pendant l'année de référence de l'évaluation, soit 1998-1999. Au moment de la visite, 5 professeurs donnaient la formation spécifique et les cours de la formation générale et de la formation complémentaire étaient assumés par un nombre de professeurs équivalant à 3 professeurs à temps complet.

Évaluation de l'application de la PIEP

La conformité

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. Elle est successivement examinée sous l'angle du choix du programme à évaluer, de l'utilisation du système d'information sur les programmes d'études et du déroulement du processus d'évaluation.

Le choix du programme à évaluer

La politique d'évaluation des programmes prévoit que chaque programme soit évalué à tous les 7 ans. Un calendrier d'évaluation pour chacun des programmes y est aussi arrêté, mais il peut être modifié sur décision de la commission des études, ce qui a été fait. Le Collège a expliqué que le programme qui devait être évalué, *Technologie de systèmes ordinés*, avait subi plusieurs changements et qu'il y avait eu de nombreux mouvements de personnel au sein de l'équipe de professeurs du programme. L'Institut, pour s'ajuster à ces conditions, a préféré évaluer un programme qui lui semblait être en situation plus stable. Il a donc choisi *Technologie de l'électronique, option télécommunications*, pour faire l'évaluation de l'application de sa PIEP.

Le système d'information sur les programmes d'études

L'Institut ne dispose pas d'un système d'information sur les programmes qui soit systématisé et fonctionnel. La PIEP détermine les indicateurs qui servent pour l'évaluation continue et pour l'évaluation approfondie des programmes. Pour cette dernière, des indicateurs sont ajoutés à ceux de l'évaluation continue. L'Institut compile des données de façon manuelle et il utilise aussi celles du CHESCO. Les données locales rassemblées sont fiables, mais les outils pour en faire usage ne sont pas raffinés; la compilation est faite manuellement, au moyen de fiches. La procédure s'avère lourde et l'utilisation des données est laborieuse. Pour l'évaluation de *Technologie de l'électronique* (243.11), le système a fourni des tableaux, mais il n'a pas été utilisé pour identifier les problèmes et choisir des questions et objets d'évaluation. La Commission estime que le Collège dispose d'informations et de données essentielles au suivi et au développement des programmes, qu'il rassemble passablement d'éléments qui lui permettent de faire certaines corrélations assez pointues, mais qu'elles ne sont pas intégrées dans un système d'information qui servirait efficacement les besoins de l'Institut. De plus, certains indicateurs de l'évaluation continue pourraient n'être utilisés qu'à une fréquence de deux ou trois ans.

La Commission recommande donc à l'Institut Teccart de mettre en place un système d'information fonctionnel qui inclut les indicateurs mentionnés à l'article 3.1.1 de sa PIEP.

Le déroulement du processus d'évaluation

Le processus d'évaluation s'est déroulé de manière conforme à la PIEP, mais selon une application plutôt large de celle-ci. La politique prévoit que la commission des études réponde de l'évaluation des programmes et qu'elle s'assure de sa mise en œuvre. Celle-ci prépare le devis, supervise le processus et crée le comité d'évaluation; elle est responsable de la collecte des données, et communique au milieu les informations recueillies lors des évaluations continues. Il est prévu que le comité d'évaluation soit composé du coordonnateur à la formation générale et du coordonnateur à la formation professionnelle et au service des études, d'un enseignant du tronc commun, d'un autre de la spécialité, d'un finissant, d'un ancien étudiant et d'un représentant du monde du travail. Il appartient au comité d'évaluation d'actualiser le devis préparé et de procéder aux travaux nécessaires à l'évaluation. La PIEP rappelle le rôle prépondérant dévolu aux professeurs dans tout le processus d'évaluation, sans toutefois le préciser. Le rapport doit être diffusé auprès des départements, des équipes et du personnel concerné, ce qui a été fait lors de cette évaluation.

Les responsabilités d'encadrement du processus d'évaluation ont été assumées selon ce qui est prévu à la politique. Un comité a été composé dans le respect de la plupart des règles établies; il ne comprenait cependant pas d'ancien élève ni de représentant du monde du travail. Il n'a pas été possible d'obtenir la présence de ce dernier au comité. Le Collège veut modifier sa politique, au chapitre de la composition du comité d'évaluation. Du point de vue de la Commission, la composition élargie du comité représentait un atout pour le Collège et elle trouve dommage que cela n'ait pu être réalisé. Par ailleurs, le comité d'évaluation n'a tenu que deux réunions spécifiquement pour cette évaluation, l'une au début et l'autre à la fin du processus qui a été très long puisqu'il s'est étalé sur quatre années. Les professeurs ont participé à l'évaluation, mais pas de manière formelle car leur participation s'est faite surtout par le biais des journées pédagogiques annuelles.

Il existe en effet à Teccart une tradition d'évaluation continue pour laquelle des dispositions sont inscrites dans la politique. Ainsi, à la fin de chaque année, des journées pédagogiques sont consacrées à la présentation des bilans des équipes de professeurs sur chaque programme. C'est au moment de ces journées que les constatations sont faites, les résultats mis en commun, quant à l'orientation générale des programmes, et que les activités à venir sont discutées et planifiées. Les recommandations de modifications sont

établies à cette occasion et la commission des études s'en saisit dans une perspective d'amélioration des programmes. Par la suite, les équipes de travail sont formées et ce sont elles qui verront à la mise en œuvre des recommandations, en concordance avec ce qui est ressorti des bilans. Cet exercice a été fait pour le programme *Technologie de l'électronique, option télécommunications*, comme pour les autres programmes, et l'Institut l'a traité comme un processus intégré à son évaluation approfondie. Il a donc considéré que l'évaluation continue et les journées pédagogiques constituaient à la fois la collaboration des professeurs au processus d'évaluation approfondie et la tenue de réunions d'évaluation. La démonstration que ces journées jouent le rôle décrit par le Collège a été faite de manière éloquente, aussi bien par le comité que par les professeurs; ceux-ci fournissent d'ailleurs un travail important lors des évaluations de programmes. Cependant, le rapport ne fait pas état des bilans de ces journées pédagogiques, ni du contenu des consultations. Cette tradition d'évaluation continue est si bien ancrée dans les pratiques qu'elle a tendance à se faire de manière plutôt informelle. Les bilans présentés et le contenu des discussions tenues lors des journées pédagogiques n'ont pas été formellement réinvestis dans l'évaluation approfondie du programme.

La tradition d'évaluation continue établie à l'Institut Teccart est intégrée dans sa culture et il s'agit d'un processus pédagogiquement efficace. Le Collège aurait cependant avantage à bien établir la distinction entre ses pratiques d'évaluation continue, qui relèvent plutôt d'une pratique pédagogique, et son processus d'évaluation approfondie. Car malgré l'intérêt du processus d'évaluation continue, il ne permet pas d'examiner tous les aspects du programme, par exemple, ceux relatifs à la diminution de la clientèle, aux taux de placement des finissants, au perfectionnement des ressources humaines. L'Institut pourrait préciser, dans sa PIEP, la manière dont les discussions et les décisions du processus d'évaluation continue seront conservées et utilisées ensuite dans les évaluations approfondies. En conséquence, la Commission recommande au Collège de modifier sa politique pour :

- *en clarifier les objectifs afin de faire la distinction entre évaluation continue et évaluation approfondie et de faire en sorte d'intégrer les résultats du premier type d'évaluation dans l'évaluation approfondie;*
- *mieux répartir les tâches entre le comité d'évaluation et la commission des études, notamment en ce qui a trait à la collecte des données, qui devrait aller au comité, et de mieux définir les rôles;*
- *élargir et systématiser la consultation des enseignants.*

L'Institut Teccart a appliqué sa politique, mais selon une interprétation plutôt large de celle-ci qui n'a pas été exploitée dans tous ses éléments. Son application a été partiellement conforme à celle qui est prévue. Par ailleurs, la Commission déplore que le temps pris pour effectuer le processus d'évaluation ait été si long et elle s'interroge sur l'utilité réelle des résultats en pareil cas.

L'efficacité

L'évaluation de l'efficacité permet d'établir dans quelle mesure l'application de la politique contribue à assurer la qualité de l'évaluation des programmes d'études. L'examen de la Commission vise à déterminer si l'évaluation faite par le Collège a permis de porter un diagnostic adéquat sur l'état du programme et de prendre les mesures en vue d'améliorer, le cas échéant, sa mise en œuvre. De façon plus particulière, la Commission a examiné le devis d'évaluation, la collecte des données perceptuelles, la réalisation de l'évaluation ainsi que le suivi de l'évaluation du programme.

Le devis d'évaluation

L'Institut n'a pas préparé de devis d'évaluation. Le Collège a dit s'être préoccupé de l'efficacité générale du programme, ceci, spécialement en adéquation avec les besoins manifestés régulièrement par les entreprises. Des enjeux spécifiques à celui-ci n'ont pas été identifiés. Bien que les six critères prévus à la politique aient été retenus, la commission des études a indiqué au comité d'accorder une attention plus particulière à la cohérence et à l'efficacité du programme ainsi qu'aux aspects qui concernent les ressources humaines et l'actualisation du système d'information. Il n'y a pas eu de devis, ce qui, étant donné la durée de l'évaluation, n'a pas aidé à l'efficacité de l'opération. Toutefois, la formation générale a été prise en compte lors de l'évaluation. En raison de ce qui précède,

la Commission recommande à l'Institut d'appliquer sa PIEP, en ce qui a trait au devis, et de s'assurer que la commission des études joue son rôle au regard de l'adoption de celui-ci.

La collecte des données perceptuelles

La collecte des données, sur tous les aspects traités par l'évaluation, a été partiellement adéquate. C'est seulement auprès des élèves que des questionnaires ont été utilisés; ce sont ceux qui avaient servi lors de l'évaluation de la composante de la formation générale des programmes qui ont été adaptés à l'évaluation de *Technologie de l'électronique, option*

télécommunications. La collecte auprès des élèves a été réalisée de façon correcte. Celle auprès des professeurs s'est faite de manière verbale, car le Collège ne dispose pas d'outils qui permettent une collecte plus systématique. Dans le cas des employeurs, leur opinion sur le programme provient de divers échanges informels avec les professeurs. Leur opinion a aussi été extraite de la lecture des fiches d'évaluation des stagiaires, remplies par les répondants dans les entreprises; cependant, la finalité de ces fiches étant autre, elles ne représentent pas un outil de collecte de données adéquat. L'Institut est bien conscient de la plupart des problèmes relatifs à sa collecte de données et il a déjà prévu y remédier par la fabrication et la systématisation d'outils. En plus de ce que le Collège a déjà prévu faire, la Commission lui *suggère* de préparer des questionnaires d'entrevues dirigées, axées sur le programme, à l'intention des employeurs et des entreprises qui reçoivent des stagiaires.

La réalisation de l'évaluation

La Commission commentera la réalisation de l'évaluation en fonction de la pertinence des données recueillies, de l'analyse effectuée, des conclusions qui en découlent et des actions envisagées par le Collège pour améliorer la qualité de la mise en œuvre du programme.

Les données recueillies

Les données recueillies pour l'évaluation sont partielles. Celles sur la pertinence, la cohérence, l'encadrement, les ressources humaines et matérielles, l'efficacité sont incomplètes et le rapport n'en fournit pas sur la gestion du programme. La plupart des données pour examiner le programme, regroupées dans le rapport, sont celles fournies par les questionnaires aux élèves. En ce qui concerne les méthodes pédagogiques, les plans de cours et les outils d'évaluations utilisés par les professeurs, bien qu'ils servent lors des évaluations continues, n'ont pas été réutilisés lors de l'évaluation approfondie du programme. Le rapport présente différents tableaux à l'appui de l'examen du programme, mais plusieurs des données qu'ils comportent ne concernent pas spécifiquement le programme évalué. Ils ne fournissent pas les taux de réussite dans chaque cours et ils ne permettent pas non plus de tracer des courbes d'évolution d'une session à l'autre. En somme, on a utilisé des données incomplètes pour faire l'analyse du programme. L'amélioration et la systématisation des outils de collecte que le Collège entend faire devraient permettre de fournir des données plus complètes lors des évaluations futures.

L'analyse

La manière dont l'Institut a procédé pour faire cette évaluation et l'insuffisance des données n'ont pas permis une analyse approfondie du programme. D'autre part, comme le processus a été très étalé et que le comité ne s'est réuni qu'à deux reprises, l'analyse en a

souffert. Le rapport d'évaluation présente des faits, des constatations relativement aux aspects retenus pour l'évaluation, mais ces éléments y sont, ou traités en surface, ou non analysés; c'est le cas, par exemple, des modes et instruments d'évaluation des apprentissages, des ressources matérielles et de la gestion. Pourtant, l'évaluation continue avait permis d'examiner la cohérence du programme, les contenus de cours, les méthodes pédagogiques et l'évaluation des apprentissages, l'intégration des objectifs de la formation générale aux autres cours du programme. L'évaluation continue, lorsqu'elle sera réalisée de manière formelle, selon le processus prévu à la PIEP et pour qu'on en conserve toutes les pistes, pourra contribuer à alimenter l'analyse de certains aspects du programme lors de l'évaluation approfondie.

Les conclusions et les actions envisagées

Les conclusions du rapport d'évaluation du programme *Technologie de l'électronique, option télécommunications*, parce qu'elles ne reposent pas sur une analyse, ne peuvent être entérinées. Cependant, les actions présentées dans le rapport de l'Institut semblent pertinentes; ceci s'explique par le fait qu'elles découlent de l'évaluation continue, réalisée en parallèle, et des liens soutenus avec l'entreprise. À la lumière de ces deux éléments, le Collège a fait des ajustements au programme pour que la qualité de celui-ci soit maintenue et qu'il soit en lien étroit avec les besoins du marché; le taux de placement des diplômés est d'ailleurs élevé.

L'absence d'une grande partie de l'information nécessaire à l'évaluation n'a pas orienté l'Institut vers un jugement sur la qualité de son programme, dans son rapport. La Commission estime que, lorsque le Collège aura modifié sa PIEP et que les résultats de ses évaluations continues seront joints à ceux de ses évaluations approfondies, le Collège sera en mesure de statuer sur la qualité de ses programmes dans ses rapports. Il faudra que le Collège consente des moyens pour que se développe, au sein de l'établissement, une expertise qui lui permette de bien mener ses évaluations approfondies; les colloques et les échanges avec d'autres collèges, par exemple, sont des moyens peu onéreux et appropriés à la constitution de cette expertise.

Le suivi de l'évaluation

L'Institut a adopté un plan d'action; il n'a pas identifié de priorités pour la réalisation du plan. Plusieurs actions, bien qu'elles soient intéressantes, ne sont pas destinées à l'amélioration de ce programme en particulier. Le plan est de deux ordres. D'une part, il comprend des actions qui portent sur le programme et qui ont été réalisées en cours d'évaluation; c'est le cas, par exemple, des ressources matérielles. D'autre part, des actions

qui portent sur la gestion pédagogique ne découlent pas nécessairement de cette évaluation. Ce n'est que de façon partielle que le suivi prévu pour *Technologie de l'électronique, option télécommunications*, permettra d'améliorer la mise en œuvre du programme.

* * *

L'application de la politique de l'Institut Teccart au programme a été peu efficace. L'Institut envisage des actions en vue d'améliorer les applications futures de sa PIEP, ceci, notamment, par le biais des modifications qu'il y apportera. L'Institut devra pallier l'ensemble des lacunes mentionnées au chapitre de la réalisation de l'évaluation. C'est en raison de ce qui précède, au chapitre de l'efficacité, que

la Commission recommande à l'Institut de développer une expertise au sein de l'établissement, tant en ce qui concerne les modalités de collecte des données et l'analyse de celles-ci que la conduite d'une opération d'évaluation.

La constitution de cette expertise devrait aider l'Institut Teccart à rendre ses évaluations plus efficaces. La Commission demande au Collège de procéder à l'autoévaluation de l'application de sa politique révisée lors de sa prochaine évaluation de programme et de lui transmettre son rapport.

Conclusion

Avec l'évaluation de l'application de sa PIEP au programme *Technologie de l'électronique, option télécommunications* (243.11), le Collège n'en était qu'à sa deuxième évaluation approfondie, la première ayant été la composante de la formation générale des programmes. Cette première application de la PIEP a été l'occasion pour l'Institut Teccart d'une sensibilisation accrue à ses besoins, en termes d'expertise pour ses évaluations approfondies. Par ailleurs, l'intérêt et le dynamisme manifestés au regard de l'évaluation continue chez toutes les instances concernées, particulièrement les professeurs, sont à souligner.

L'application de la politique a été partiellement conforme à ce qui est prévu. En effet, la tradition d'évaluation continue pratiquée par le Collège est un processus pédagogique efficace, mais il ne permet pas d'approfondir tous les aspects d'un programme. Le Collège ne semble pas avoir accordé une attention suffisante au processus approfondi de l'évaluation. Afin que l'Institut adapte mieux ses pratiques à ses deux modes d'évaluation, la Commission fait deux recommandations. Elle lui recommande d'abord de mettre en place un système d'information fonctionnel qui inclut les indicateurs mentionnés à l'article 3.1.1 de sa politique. Ensuite, elle lui recommande : de clarifier les objectifs de sa politique afin de faire la distinction entre évaluation continue et évaluation approfondie et de faire en sorte d'intégrer les résultats du premier type d'évaluation dans l'évaluation approfondie; de mieux répartir les tâches entre le comité d'évaluation et la commission des études, notamment en ce qui a trait à la collecte des données, et de mieux définir leur rôle; enfin, d'élargir et de systématiser la consultation des enseignants. L'application de la politique a été peu efficace. Le Collège n'a pas utilisé ses indicateurs et il n'a pas établi de devis. Il est recommandé à l'Institut de se conformer à sa PIEP en ce qui concerne le devis et de s'assurer que, au regard de son adoption, la commission des études joue son rôle. La collecte de données n'a pas permis de rassembler toutes les données nécessaires à l'évaluation; des informations qui étaient disponibles n'ont pas été utilisées pour faire l'évaluation approfondie du programme. Le rapport présente peu d'éléments d'analyse et celle-ci est faible. La Commission recommande à l'Institut Teccart de développer une expertise au sein de l'établissement, tant en ce qui concerne les modalités de collecte de données et l'analyse, qu'en ce qui concerne la conduite d'une opération d'évaluation.

Le Collège prévoyait déjà modifier sa PIEP, particulièrement en ce qui a trait à la composition du comité d'évaluation, aux outils de collecte des données et à son système d'information. Les recommandations faites par la Commission, au chapitre de la conformité, s'ajoutent à ce qui est prévu par l'Institut pour améliorer sa PIEP.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'application faite par l'Institut Teccart de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme *Technologie de l'électronique, option télécommunications* (243.11), a été partiellement conforme et peu efficace. La Commission demande au Collège de procéder à l'autoévaluation de l'application de sa politique révisée lors de sa prochaine évaluation de programme et de lui transmettre son rapport.

Les suites de l'évaluation

La Commission a reçu, le 15 mai 2003, la réaction de l'Institut Teccart à la version préliminaire de son rapport d'évaluation. Le Collège a exprimé sa satisfaction générale quant aux remarques faites par la Commission. Il indique que les recommandations, suggestions et observations du rapport ont eu un effet mobilisateur sur les gens de l'Institut et que des moyens sont pris pour apporter, à court et moyen terme, les correctifs qui s'imposent.

- L'institut Teccart a posé un premier geste en créant un comité permanent d'évaluation, sous la responsabilité de la commission des études. Ce comité a reçu des mandats spécifiques, en vue de répondre aux recommandations du rapport.
- Pour répondre à la première, il entend réviser et systématiser son système d'information afin de le rendre fonctionnel à l'automne 2003.
- Il va procéder à la révision de sa PIEP pour la modifier dans le sens indiqué par la deuxième recommandation du rapport. Il s'est fixé l'hiver 2004 comme échéance à cette révision.
- L'Institut Teccart a prévu un perfectionnement pour l'automne 2003, auquel un représentant du groupe de chaque spécialité participera afin de faire un meilleur usage du système d'information et d'augmenter l'expertise en évaluation.

Au terme de la réalisation des mandats du comité, l'Institut procédera à l'évaluation de l'un de ses programmes d'études et à l'autoévaluation de l'application de sa politique révisée. Cet exercice est prévu pour l'automne 2004.

La Commission accueille favorablement les actions prises pour répondre à ses recommandations et commentaires. Elle souhaite être informée des modifications apportées à la PIEP, une fois que la version révisée aura été adoptée par le conseil d'administration. La Commission s'attend à recevoir le rapport d'autoévaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes qui sera réalisée ensuite au moyen de la PIEP révisée.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Jacques L'Écuyer, président